

Règlement complet

« Le Grand Quizz de la Bretagne »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société FRANCOISE SAGET S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte Les Fougerêts 56207 La Gacilly Cedex – RCS 324 179 845 Vannes – SIRET 324 179 845 000 23 – Code NAF 4791 B - organise un jeu intitulé : « Le Grand Quizz de la Bretagne » qui se déroulera du 14 février 2022 à 10h au 2 mars 2022 à minuit, heures françaises.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu-concours, conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu est proposée en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse sur les sites Internet respectifs de FRANCOISE SAGET.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, du personnel de la Société FRANCOISE SAGET et des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse) et pour les trois (3) pays.

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 14 février 2022 à 10h au 2 mars 2022 à minuit, heures françaises.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3.1. Conditions de participation

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site Internet www.francoisesaget.com (pour la France), www.francoisesaget.be (pour la Belgique) ou www.francoisesaget.ch (pour la Suisse);
- Cliquer sur l'encart relatif au jeu-concours ;
- Répondre au quizz suivant :

1- Comment dit-on « Bretagne » en breton ?

- A) Brittany
- B) Bretania
- C) Breizh



2- Combien y a-t-il de départements en Bretagne ?

- A) 2
- B) 3
- C) 4

3- Que signifie en breton le nom du département « Morbihan » ?

- A) Petite mer
- B) Grande mer
- C) Grande marée

4- Quel est l'ingrédient de la "galette" bretonne qui la différencie des crêpes au froment ?

- A) Le blé
- B) Le sarrasin
- C) La maizena

5- Comment s'appelle le célèbre gâteau breton qui ressemble un peu à un flan ?

- A) Le Kouign amann
- B) Le far breton
- C) Le quatre quarts ;

- Compléter le formulaire de participation (Nom, Prénom, Email) ;
- Accepter le règlement du jeu ;
- Cliquer sur « JE PARTICIPE ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez FRANCOISE SAGET. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société FRANCOISE SAGET se réservant tout contrôle à cet effet.

FRANCOISE SAGET se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant dont les participants seront informés par tous moyens.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. FRANCOISE SAGET ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société FRANCOISE SAGET ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société FRANCOISE SAGET se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.



3.2. Dotations

Ce jeu donne lieu à la désignation par tirage au sort de 10 gagnants, pour l'ensemble des trois pays, chaque gagnant recevant un set de linge de bain assorti, de la collection de son choix composé de :

- Un (1) drap de bain (70cm x 130 cm) ;
- Une (1) serviette de bain (50cm x 90cm) ;
- Deux (2) gants (15cm x 21cm).

La valeur totale d'un lot varie entre 25 euros et 52 euros. La valeur indiquée pour le lot ci-avant désigné correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le choix de ces articles se fera au sein de la même collection, sans qu'il soit possible de désassortir les produits.

Le choix du set de linge de bain se fera sous réserve des stocks disponibles au moment du choix du lot conformément à la procédure indiquée à l'article 4.

FRANCOISE SAGET, notamment en cas de ruptures sur l'ensemble des collections de linge de bain assorti, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Quoi qu'il en soit, le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

3.3. Tirage au sort

Toute personne validant sa participation en remplissant le formulaire mentionné à l'article 3.1. susvisé, se voit attribuer un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée lui donnant droit de participer au jeu-concours.

Cette méthode informatisée permet ensuite à FRANCOISE SAGET d'identifier les participants ayant donné les cinq (5) bonnes réponses au quizz.

Le tirage au sort des 10 gagnants aura lieu le 22 mars 2022 à 11h parmi l'ensemble des participations validées avant la clôture de l'opération et ayant répondu juste aux cinq (5) questions.

Le tirage au sort se fera au moyen de cette même méthode informatisée permettant à FRANCOISE SAGET de désigner, par l'effet du hasard, les 10 gagnants.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS

Après le tirage au sort, les gagnants seront avisés personnellement de leur gain par email, à l'adresse qu'ils auront précédemment communiquée à FRANCOISE SAGET dans le formulaire de participation.



Les gagnants devront alors indiquer à FRANCOISE SAGET, dans le délai de trente (30) jours calendaires, le set choisi parmi la sélection de linge de bain conformément aux spécifications mentionnées à l'article 3.2. précité.

Les gagnants devront également, pendant cette même période de trente (30) jours, communiquer à FRANCOISE SAGET tous les éléments d'identification lui permettant de vérifier son identité ainsi que les éléments indispensables à la délivrance du gain (Nom, Prénom, numéro de téléphone, email, adresse postale, etc.).

A défaut :

- De la communication expresse à FRANCOISE SAGET du set de linge de bain choisi, au plus tard trente (30) jours calendaires après la réception de l'email l'avisant du gain ;
- Et de la communication à FRANCOISE SAGET des éléments indispensables à la délivrance du gain pendant ce même délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'email l'avisant de son gain ;

le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au lot gagné, celui-ci ne pouvant lui être remis ultérieurement.

Dans les cas où un gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, FRANCOISE SAGET s'engage à réattribuer la dotation à l'association de son choix.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

FRANCOISE SAGET attire l'attention des participants sur le fait que les lots ne pourront être attribués aux gagnants dans l'hypothèse où ceux-ci se verraient dans l'impossibilité de prouver leur identité.

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse communiquée par les gagnants au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non-acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet), sur demande écrite adressée à FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS, et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;
- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone ;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation et la validation de la page web « LE GRAND QUIZZ DE LA BRETAGNE », estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour



consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société FRANCOISE SAGET et ses prestataires prennent.

La société FRANCOISE SAGET ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites www.francoisesaget.com www.francoisesaget.be et www.francoisesaget.ch sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société FRANCOISE SAGET ne peut garantir que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société FRANCOISE SAGET ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par FRANCOISE SAGET. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par FRANCOISE SAGET, qui pourra être amenée à les utiliser dans un but promotionnel (notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc.), à condition que le participant l'ait accepté expressément dans le formulaire de participation.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent **d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse suivante : FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS**

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse ci-dessus, par email via la rubrique «CONTACT », sur nos sites, en complétant le formulaire de désabonnement à la newsletter, ou en écrivant à : dpo@francoisesaget.com (pour la France, la Belgique et la Suisse).

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.



En aucun cas FRANCOISE SAGET ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires (précisées par un « * » dans le formulaire de contact), et les participants sont informés qu'en leur absence, FRANCOISE SAGET ne sera pas en mesure de traiter leur demande.